

DIVISION DE LYON

Lyon, le 26 juin 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-0703-2007
J**Monsieur le directeur
EDF - CNPE de Cruas
BP 30
26702 - CRUAS**

- Objet** : Inspection du CNPE de Cruas – Meysse
Identifiant de l'inspection : INS-2007-EDFCRU-0009
Thème : Incendie
- Réf.** : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement les 26 et 27 avril 2007 sur le thème cité en objet.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 26 et 27 avril 2007 avait pour objet de contrôler l'organisation de votre site pour la prévention et la lutte contre l'incendie.

Cette inspection a donné lieu à l'établissement de 10 constats d'écart notable pour le site et d'un constat notable pour le parc sur les Fiches d'Action Incendie (FAI) opérateur.

Il ressort des constatations faites que le site possède toujours des marges de progression sensibles dans le domaine de l'incendie, notamment dans le suivi de la formation des agents.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont consulté les rapports d'incendie qui sont élaborés après chaque départ de feu. Ces rapports contiennent pour la plupart des incohérences notamment au niveau de la chronologie. Pour le départ de feu du 10/05/2006, par exemple, le tableau récapitulatif de l'intervention, en page 2, indique une arrivée des pompiers à 20h15, alors que la chronologie de l'intervention en page 3 indique une arrivée des pompiers à 20h19. Par ailleurs, ces rapports d'incendie ne sont pas transmis à l'ASN.

- 1. Je vous demande de procéder à une vérification de tous vos rapports d'incendie et de mettre en cohérence les informations qu'ils contiennent.**
- 2. Je vous demande de transmettre à l'ASN (Division de Lyon et DEU) vos rapports d'incendie.**

Dans le compte-rendu d'incendie du 19/06/2006, il est indiqué que les intervenants, après la découverte du départ de feu, n'ont pas composé le 18 et n'ont pas prévenu la salle de commande. Le feu a été rapidement maîtrisé par les intervenants à l'aide d'un extincteur. Cependant, une alarme du circuit de détection incendie (JDT) au niveau 0,00m a alerté la salle de commande qui a envoyé les équipes d'intervention.

- 3. Je vous demande de rappeler à vos agents ainsi qu'à vos prestataires la démarche à suivre lors de la découverte d'un départ de feu.**

Un exercice a été organisé sur le site avec la participation des pompiers. Dans le compte-rendu de cet exercice, une dizaine d'écarts ont été relevés notamment le temps d'intervention de 38 minutes pour la mise en œuvre de l'équipe de seconde intervention, et une équipe d'intervention réduite à 4 personnes au lieu de 5. Or le bilan de cet exercice a été noté comme « globalement positif ». Aucun retour d'expérience sur les écarts rencontrés n'a donc été mis en évidence.

- 4. Je vous demande de veiller à la pertinence des bilans de vos exercices, particulièrement lorsque les secours extérieurs sont impliqués.**

Les inspecteurs ont analysé la réalisation et le suivi des formations des agents d'intervention. De nombreux écarts ont été constatés dans la réalisation des exercices et des entraînements. En effet, tous les agents des équipes de deuxième intervention n'ont pas effectué leur exercice annuel obligatoire. De plus, des exercices réalisés en tant qu'agent d'équipe de première intervention ont été comptabilisés comme des exercices réalisés en tant qu'agent d'équipe de deuxième intervention. Ces écarts n'ont pas été détectés par le contrôle de second niveau réalisé par le service conduite.

- 5. Je vous demande de veiller à la mise à jour des formations et des entraînements de votre personnel. Par ailleurs, le contrôle de second niveau devra être renforcé.**

Lors du premier exercice incendie réalisé dans le magasin général, les écarts suivants ont été constatés :

- L'équipe de deuxième intervention est arrivée au bout de 27 minutes ;
- Le chef des secours n'a pas effectué de reconnaissance du local.

Lors du second exercice incendie réalisé dans le local électrique 9NC245 du Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires (BAN) tranche 2, les écarts suivants ont été constatés :

- L'équipe de deuxième intervention est prête à intervenir au bout de 39 minutes ;
- Le rondier n'avait pas la FAI en sa possession ;
- L'équipe de deuxième intervention n'a pas ramené de fil d'Ariane.

Lors de la réalisation de l'exercice sur l'application des FAI-opérateurs, les écarts suivants ont été constatés :

- Les rondiers n'avaient pas les clés des coffrets CE 260 et 194 ;
- Pour l'application de la fiche LCE 280, il n'y avait pas de boîte à boutons à disposition ;
- Les renforts appelés des tranches 3 et 4 n'avaient pas connaissance de la localisation de certains locaux ;
- Les procédures de la tranche 4 et de la tranche 2 ne sont pas au même indice.

6. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les équipes d'intervention puissent être efficaces et de remédier aux écarts et aux dysfonctionnements identifiés ci-dessus.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté des améliorations dans la gestion et le contrôle des permis de feu. Toutefois, leur rédaction n'a pas été modifiée : l'analyse du risque y est absente et les parades sont itératives.

7. Je vous demande de m'indiquer les améliorations que vous comptez apporter à ces documents. Par ailleurs, vous vous positionnez sur l'adéquation de la formation des agents pour la rédaction des permis de feu.

Les inspecteurs ont analysé les essais des bouches et poteaux d'incendie du site. Ces contrôles sont réalisés par une société prestataire. Le jour de l'inspection, il n'a pas été indiqué aux inspecteurs si elle était agréée APSAD. Par ailleurs, les essais présentaient des valeurs singulières notamment, des valeurs de débit en bout de ligne (point le plus éloigné des pompes) supérieur au débit de début de ligne.

8. Je vous demande de me transmettre une copie du certificat d'agrément de la société en charge des contrôles des bouches et poteaux d'incendie. Par ailleurs, vous vous prononcerez sur l'exactitude des valeurs de débit mesurées.

L'exercice sur l'application des FAI-opérateurs a concerné un départ de feu dans le secteur de feu « L390 » de la tranche 2. Si cette procédure s'est correctement déroulée, il a été nécessaire de faire appel à 3 rondiers des tranches 3 et 4 afin d'appliquer correctement la procédure.

9. Je vous demande de m'informer du retour d'expérience que vous tirez de cet exercice ainsi que des mesures que vous seriez amené à prendre pour faciliter l'application de cette procédure.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté, avec satisfaction, le bon déroulement ainsi que le professionnalisme montré lors de l'application des FAI-opérateurs.

Lors de l'exercice réalisé dans le BAN, les intervenants sont passés au C2 avec leurs équipements de protection individuelle.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division,
Signé par**

Patrick Hémar